



Nos réf.
AP/2021-12

Gazeran, le 03 mars 2021

Objet : Mise en place du dispositif d'aide exceptionnelle communale à destination des commerçants et des artisans de Gazeran.

Chère Madame, Cher Monsieur,

Dans le cadre de la crise sanitaire actuelle, la ville de Gazeran, sous réserve de l'accord du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion, met en place un dispositif d'aide exceptionnelle portée par le Conseil Départemental des Yvelines et à destination des commerçants et artisans locaux. Cela dans le but de les aider à faire face à leurs **loyers et échéances immobilières**.

Ce dispositif a été voté en assemblée départementale le 5 février 2021 et sera proposé en Conseil Municipal. Il permet aux entreprises gazeranaises qui répondent à des critères définis (en annexe) de solliciter une subvention :

- **Forfait 1 pour ceux ayant une activité commerciale** : une subvention correspondant au montant des loyers ou des échéances d'un emprunt immobilier professionnel dus au titre de la période qui s'étend du 1^{er} octobre au 31 décembre 2020 dans la limite d'un total de 5 000 €.
- **Forfait 2 pour ceux ayant une activité de restauration et/ou d'hôtellerie** : une subvention correspondant au montant des loyers ou des échéances d'un emprunt immobilier professionnel dus au titre de la période qui s'étend du 1^{er} octobre 2020 au 31 janvier 2021 dans la limite de 10 000 €.
- **Forfait 3 pour ceux ayant une activité commerciale et touristique ou sportive ou culturelle** : une subvention correspondant au montant des loyers ou des échéances d'un emprunt immobilier professionnel dus au titre de la période qui s'étend du 1^{er} octobre 2020 au 31 janvier 2021 dans la limite de 10 000 € pour les établissements éligibles.

Mairie de Gazeran

01 34 83 19 15 / accueil@mairie-gazeran.fr

Vous trouverez en annexe les documents suivants :

- Le règlement relatif au dispositif d'aide communale exceptionnelle visant le soutien des commerces de proximité, de l'artisanat, des bars/restaurants et des hôtels, qui sera voté en Conseil Municipal ;
- Le modèle de courrier de demande de financement ;
- Le modèle d'attestation sur l'honneur de non-perception de financement public en 2020 excepté les aides reçues pour lutter contre les conséquences économiques du Covid-19.

Les subventions seront accordées dans la limite du budget et de la répartition votés par le Département. La ville se réserve le droit de demander toute autre pièce justificative nécessaire à l'instruction de la demande de refinancement.

La date limite de dépôt des dossiers de demande de financement auprès de la mairie est fixée au 19 mars 2021.

Veillez croire, chère Madame, cher Monsieur, en l'assurance de nos sentiments les meilleurs.



Emmanuel SALIGNAT
Maire